C.R.I.C. N° 36 (2008-2009)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 46 (2008-2009)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Action sociale et de la Santé

Lundi 15 décembre 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 3

Interpellation..... 3

Interpellation de M. Calet à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'utilisation croissante d'Internet à des fins d'incitation à la haine raciale ».

(Orateurs : M. le Président, M. Calet, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)..... 3

Questions orales..... 4

Question orale de M. Stoffels à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la carte de stationnement pour personne handicapée ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)..... 4

Question orale de M. Avril à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le développement des « espaces-rencontres » en Région wallonne ».

(Orateurs : M. le Président, M. Avril, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)..... 5

Question orale de M. Procureur à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le subventionnement de l'infrastructure des milieux d'accueil de la petite enfance par la Région wallonne ».

(Orateurs : M. le Président, M. Procureur, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)..... 7

Question orale de M. Senesael à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la vie sentimentale et sexuelle des personnes handicapées ».

(Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)..... 9

Question orale de M. Senesael à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les installations d'antennes GSM ».

(Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)..... 10

Abréviations courantes..... 12

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de M. Jean-Paul PROCUREUR, Vice-Président.

– La séance est ouverte à 14 heures 10 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE M. CALET À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'UTILISATION CROISSANTE D'INTERNET À DES FINS D'INCITATION À LA HAINE RACIALE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Calet à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'utilisation croissante d'Internet à des fins d'incitation à la haine raciale ».

La parole est à M. Calet pour développer son interpellation.

M. Calet (PS). – Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'ai eu l'occasion de lire le rapport 2007 « Discrimination-Diversité » du Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le racisme qui a été publié, il n'y a pas tellement de temps.

À la lecture de ce document, force est de constater que malgré le nombre impressionnant d'actions entreprises et de législations adoptées par divers Gouvernements l'année dernière, ces phénomènes sont toujours présents dans notre pays.

Le nombre de faits commis augmentant d'une manière assez importante au fil des ans.

Chose tout aussi interpellante, c'est l'utilisation par les auteurs de tels méfaits d'un nouveau canal de diffusion que l'on connaît tous bien désormais : internet.

Dans la plus grande majorité des cas, ces incitations à la haine raciale sur la toile se présentent sous la forme de courriel en chaîne, commentant un fait d'actualité ou évoquant des faits fictifs, le tout associé à un discours sous-jacent, prônant entre autres les préjugés et la discrimination envers l'une ou l'autre communauté. Souvent d'ailleurs, elles prennent part aux forums de discussion de toute nature.

L'ampleur est telle, hélas, que le nombre de plainte pour incitation à la haine sur Internet a triplé en 2007. Je suppose qu'en 2008, ce ne sera pas mieux. Le Centre aurait effectivement recensé plus de 330 plaintes, soit 20 % du nombre total des plaintes pour racisme, uniquement sur Internet, alors qu'en 2006, le nombre de plaintes fluctuait autour de 140 unités.

Au vu de ces éléments, l'importance et l'urgence d'éradiquer ce phénomène ne peut être contesté.

À cette fin, il est évident que notre système judiciaire bien sûr à un rôle à jouer par l'émission de réponses les plus adéquates possibles. Toutefois, il n'y a pas que la justice, d'autres acteurs peuvent entrer en lice et, bien sûr les pouvoirs publics qui peuvent apporter leur contribution.

C'est bien sûr à ce titre que je me permets de vous poser une question concernant ce sujet.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire les actions qui sont entreprises par notre Gouvernement régional en la matière ?

Le racisme sur Internet a-t-il déjà fait l'objet d'éventuelles discussions au sein de votre propre cabinet ? Pourriez-vous nous communiquer les risques encourus par les personnes à l'origine de tels messages, mais également bien sûr, ceux qui les transmettent ?

À l'heure actuelle, les auteurs de tels faits peuvent-ils être identifiés sur la base de leur adresse IP et poursuivis ? Ou les moyens dont nous disposons actuellement ne permettent-ils pas d'agir ?

Quant aux forums de discussions, dans ce cadre-là, la législation s'applique-t-elle de la même manière ? Où s'arrête la liberté d'expression ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Donfut.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, comme vous, j'ai pris connaissance du rapport 2007 « Discrimination-Diversité » publié par le Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le racisme.

De manière globale, il apparaît que le nombre de plaintes enregistrées en 2007, a augmenté de 77 % par rapport à 2006, il est passé 1.649 à 2.917.

Sur l'ensemble de ces chiffres, il apparaît également que les plaintes pour fait ou cas de discrimination de type racial, restent majoritaires et constituent 39 % du total des plaintes, soit 1.145; cette proportion est cependant identique à celle de l'année précédente.

Toutefois, il est exact que dans ce contexte, l'utilisation d'Internet est en forte augmentation, comme certainement dans d'autres domaines, et constitue 27 % du nombre de plaintes pour racisme, alors que d'autres situations sont en régression.

La ventilation régionale est également intéressante à analyser, car si l'origine de 32 % de ces messages ne peut être identifiée, 27 % proviennent clairement de la Région bruxelloise, 33 % de la Flandre et 8 % de la Région wallonne, voilà une statistique qui est intéressante.

Il n'empêche que nous devons rester extrêmement vigilants et consolider, dans le cadre des compétences strictes de la Région wallonne, nos outils d'information et de lutte contre les discriminations de tous ordres.

Ainsi, après l'État fédéral, la Région wallonne transpose progressivement les directives européennes en la matière afin de garantir à tous l'égalité des chances. À cet égard, l'accord de collaboration que le Gouvernement wallon a approuvé et conclu le 17 juillet dernier avec le Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le racisme, fait la structure de référence prévue à l'article 13 de la Directive 2000/43 du Conseil de l'Europe.

Il pourra ainsi exercer pour le compte de la Région les devoirs liés aux faits de racisme, en matière de conciliation informelle, d'information juridique à destination des victimes de discrimination ou d'information, et de sensibilisation à destination du public.

Il facilitera davantage la dénonciation de ces actes, les recours en justice, ce qui forcément fera grimper encore les relevés statistiques qui seront publiés dans les futurs rapports.

Cela signifie probablement que l'augmentation du nombre de plaintes n'est pas proportionnelle à l'augmentation du nombre de faits de racisme, mais significative surtout des possibilités plus grandes de dénonciation ou de recours, maintenant offertes aux citoyens.

La justice, quant à elle, doit, sur ces bases, prendre ses responsabilités et mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour sévir là où il le faut. Régulièrement, des condamnations sont prononcées.

Toutefois, il appartiendra au Gouvernement fédéral de renforcer les dispositions en vigueur, si cela s'avère nécessaire, notamment face au développement parfois malsain de la messagerie électronique dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs.

En ce qui me concerne et compte tenu du périmètre de compétences de la Région, outre la transposition des directives spécifiques et le partenariat avec le Centre pour l'Égalité des chances, je mise sur les processus d'information, d'intégration et de valorisation de la cohésion sociale pour éviter toute stigmatisation.

« *Nous sommes tous des enfants de migrants* » disait un slogan venu des États-Unis. Il est repris cette année par le Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le racisme pour illustrer la journée du 18 décembre 2008, consacrée par l'Assemblée générale des Nations Unies, « *Journée internationale des migrants* ».

Dans ce contexte, n'oublions pas que la Wallonie s'est taillée au fil du temps une réputation de terre d'accueil, il convient donc de la cultiver encore davantage.

M. le Président. – La parole est à M. Calet.

M. Calet (PS). – Je remercie simplement M. le Ministre de sa réponse. Je vois que finalement, la Wallonie serait moins touchée que les autres Régions du pays. Objectivement, je ne le savais pas. C'est une bonne chose, tant mieux.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la carte de stationnement pour personne handicapée ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la carte de stationnement est un des avantages sociaux dont on peut bénéficier si on souffre d'un handicap. Elle autorise le stationnement de votre véhicule dans les zones bleues, ainsi que l'occupation exclusive des places de parking réservées aux personnes handicapées.

Pour l'obtenir, on doit s'adresser à son administration communale. Et depuis le 1er novembre 2008, la demande n'est plus traitée via un formulaire papier. Elle s'effectue uniquement par voie électronique, afin d'accélérer et de sécuriser la procédure.

L'administration communale utilise déjà depuis plus de deux ans l'application « Communit-e ». Cette application informatique lui permet d'introduire instantanément votre dossier de reconnaissance de handicap auprès du SPF Sécurité sociale. Certaines données apparaissent automatiquement à l'écran, comme par exemple votre numéro de registre national et votre situation familiale.

Pour introduire la demande de carte de stationnement, l'administration communale utilise désormais le même système. On n'aura plus à remplir aucun document sous format papier.

Sur le site web de la Direction générale des Personnes handicapées, on trouve toutes les informations relatives aux avantages sociaux et fiscaux auxquels les citoyens peuvent prétendre. On peut y prendre connaissance des conditions générales d'octroi de la carte de stationnement et du cheminement de la procédure. On y trouve également la liste des communes qui n'exonèrent pas les personnes handicapées de redevances sur le stationnement.

Sachant bien que la compétence relève de l'autorité fédérale, je souhaite quand même m'adresser à vous et d'ailleurs je n'ai pas d'autre possibilité que de m'adresser aux ministres régionaux, en lançant un appel que j'espère vous allez relayer lors d'une conférence interministérielle traitant de la personne handicapée.

La carte est disponible pour autant que la personne qui en fait la demande soit reconnue comme personne handicapée. Pour être reconnue, celle-ci doit répondre aux critères définis en fonction de l'échelle dite de « Katz ».

Sont examinés les pertes d'autonomie en matière des soins corporels, les contacts sociaux, l'entretien de son domicile, la capacité de s'habiller et de manger sans aide, etc. Ne sont pas repris les patients souffrant d'asthme ou de difficultés cardio-vasculaires, alors qu'eux éprouvent souvent des difficultés pour faire de longues distances à pied et en plus avec bagages tandis qu'un parking réservé aux personnes handicapées est souvent à proximité.

Pourriez-vous mettre la révision des critères permettant d'accéder à la carte de stationnement à l'agenda de la prochaine conférence interministérielle ?

L'objectif étant que le règlement soit adapté afin d'élargir la carte de stationnement aux patients qui subissent une perte d'autonomie, décrite ci-dessus, sans pour autant être reconnue officiellement comme handicapés.

Ce sera d'autant plus intéressant que la mesure n'entraîne pas de surcoûts, sauf peut-être la reconnaissance d'un nombre plus important de places de stationnement réservés aux personnes handicapées.

M. le Président. – Merci, Monsieur Stoffels, pour cette question très intéressante. Je ne sais pas si cela se fait, Monsieur le Ministre, mais je peux ajouter un mot parce que c'est une problématique, vous savez, qui m'intéresse beaucoup aussi et j'ai posé une question, il n'y a pas longtemps au niveau fédéral, sur la problématique des personnes temporairement handicapées et qui ne peuvent pas avoir accès à ces cartes de stationnement.

Je crois que cela va dans le sens de ce que vous disiez aussi.

La parole est à M. le Ministre Donfut.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Merci, Monsieur Stoffels, pour cette question.

Comme vous l'avez évoqué dans votre question, l'octroi d'une carte de stationnement pour personne handicapée relève effectivement du Service public fédéral Sécurité sociale, et plus précisément de la Direction générale des personnes handicapées.

Ma collègue, Mme la Secrétaire d'État Julie Fernandez Fernandez, exerce effectivement la tutelle sur cette administration.

Je prends bonne note du fait que vous souhaitez que soit examinée la possibilité d'étendre l'octroi de cette carte de stationnement aux personnes qui éprouvent des problèmes de mobilité en raison de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires.

Ma collègue, Mme Fernandez Fernandez, préside la Conférence interministérielle « Bien-être, Sports et Famille ». Une réunion de cette conférence, à laquelle je participerai, aura d'ailleurs lieu – vous l'avez souligné – ce mardi 16 décembre 2008. Dans ce cadre, il devrait être décidé de créer un groupe de travail intitulé « Accessibilité et Transport ».

J'évoquerai dans mon intervention demain qu'effectivement la problématique des personnes temporairement handicapées devrait être aussi examinée dans ce groupe de travail. Soyez assuré que je ne manquerai pas de relayer cette préoccupation auprès de ma collègue.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre très vivement pour son attitude et pour sa volonté d'évoquer le thème demain déjà lors d'une Conférence interministérielle consacrée à la personne handicapée.

Cela m'intéresserait évidemment de connaître le suivi de la rencontre qui aura lieu demain pour savoir si nous allons évoluer dans le sens souhaité.

QUESTION ORALE DE M. AVRIL À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DES « ESPACES-RENCONTRES » EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Avril à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le développement des « Espaces-rencontres » en Région wallonne ».

La parole est à M. Avril pour poser sa question.

M. Avril (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, comme beaucoup d'entre nous, j'ai été particulièrement interpellé par l'annonce faite dans la presse qu'à la suite d'un échange dans une maternité, une mère en France a été privée de son enfant pendant quatorze ans. La mère et sa fille ont décidé de se retrouver mais les retrouvailles ne se sont pas passées comme l'une et l'autre auraient pu l'espérer.

Même s'il a permis de resserrer les liens entre la fille présumée et la mère qui l'a élevée, cet événement malheureux nous rappelle que lorsqu'un parent est séparé durablement de son enfant, le lien parent-enfant risque d'être irrémédiablement perdu.

Parallèlement à cette situation, on situe toute l'importance que revêt l'action des structures « espaces-rencontres » en Région wallonne.

Les « espaces-rencontres » ont pour objectif de tenter de faire renouer et de maintenir la relation entre l'enfant et le parent, dont-il est séparé, et ce, dans un espace convivial, à l'abri des conflits. Loin d'être un luxe, ces structures correspondent à un réel besoin. Lorsque, par exemple, un parent hébergeant refuse le droit de visite à l'autre parent, seule une structure neutre facilite l'exercice de ce droit et la structure de l'« espace-rencontre » est le lieu indiqué pour éviter toute source de conflit perturbatrice pour l'enfant. Les intervenants sociaux y jouent d'ailleurs leur rôle de médiateur, tout en s'effaçant pour préserver l'intimité de la relation parent-enfant.

Monsieur le Ministre, quel est votre sentiment par rapport à cette structure qui émarge depuis peu à la Région ? Pouvez-vous nous dire combien de structures sont aujourd'hui agréées et subventionnées et quels publics sont précisément concernés par ces structures ?

Monsieur le Ministre, il y a vraiment une grande attente de ce secteur pour des moyens complémentaires, ce que vous semblez proposer à la lecture du dernier budget. Comptez-vous renforcer le dispositif des « espaces-rencontres » et si oui, de quelle façon ? Cela fait-il partie des objectifs prioritaires de votre politique familiale, toujours très active, que vous allez mener d'ici la fin de la législature ?

Monsieur le Ministre, ces espaces sont destinés à offrir un cadre sécurisant, un accueil et un suivi professionnel, prouvant toute leur raison d'être dans le contexte actuel d'évolution de la cellule familiale.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Donfut.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, comme vous le précisez, les services « espaces-rencontres » sont loin d'être un luxe et répondent à une problématique sérieuse lorsque la cellule familiale est en crise profonde, ce qui affecte le bien-être de l'enfant.

Pour mémoire, les services « espaces-rencontres » sont subsidiés depuis 2004 par la Région wallonne. D'abord en ayant recours à des subventions facultatives à raison d'un million d'euros après qu'un arrêt du Conseil d'État ait tranché quant à la compétence de la Région en cette matière; puis de manière organique par l'adoption, le 27 mai 2004, du décret relatif à l'agrément et au subventionnement des services « espaces-rencontres » et son exécution par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2004. La pérennisation de l'action de ces structures était ainsi assurée. En 2008, le budget dédié à ces services s'élève à 1.530.000 euros.

Actuellement, 12 services sont agréés et subventionnés, ce qui correspond à la norme décrétale d'un service par arrondissement judiciaire.

Par ailleurs, on peut difficilement parler de publics précisément concernés par l'action de ces structures, les services « espaces-rencontres » s'adressent à toute personne pouvant justifier de l'existence d'une relation personnelle, qu'il s'agisse du parent non-gardien, des grands-parents, de la fratrie, ... Ils existent pour permettre l'exercice de ce droit lorsqu'il a été interrompu ou qu'il se déroule difficilement ou de manière conflictuelle. Les services sont, dès lors, principalement mandatés par les instances judiciaires ou administratives mais ils interviennent également à la demande des parents.

Dans le courant de 2008, vu le constat formulé par le secteur, par le biais de sa commission consultative, il était logique de s'intéresser au 12 services agréés et subventionnés et de chercher à optimaliser leur fonctionnement.

Chaque structure perçoit une subvention couvrant des frais de personnel à raison de 2,2 ETP (1 ETP universitaire, 1 ETP travailleur social et 0,2 ETP agent administratif) et une subvention pour frais de fonctionnement indexable de 12.500 euros, soit 13.375,50 euros en 2008. Chaque service dispose des mêmes moyens, quel que soit le volume de ses prestations.

Hors, principalement pour des raisons de densité de population ou de configuration géographique, certains « espaces-rencontres » sont amenés à prendre en charge bien plus de situations que d'autres. Une catégorisation, basée sur le nombre de dossiers traités annuellement, s'impose afin d'apporter un soutien plus en rapport avec les besoins en fonctionnement et en personnel de ces services. L'objectif est notamment d'éviter que ne se créent des listes d'attente pour des dossiers aussi sensibles du point de vue familial et humain.

Les moyens complémentaires acquis en 2009 permettront d'octroyer, par palier de 100 dossiers, un ETP supplémentaire et 2.500 euros de plus en frais de fonctionnement. Cela portera ainsi le personnel employé en « espaces-rencontres » de 26,4 ETP à 35,4 ETP; la subvention totale pour frais de fonctionnement passant de 160.000 euros à 185.000 euros.

Le renforcement tant en moyens humains qu'en moyens de fonctionnement permettra d'offrir à ces « espaces-rencontres » un meilleur cadre de travail mais aussi améliorer la qualité des services offerts à l'égard des enfants et de leurs parents.

J'ajouterai *in fine* que les contacts que j'ai eus avec la justice. Le monde judiciaire apprécie grandement toutes ces structures, je dirais associatives, que nous développons et que nous mettons en réseau au niveau de la Région wallonne et qui viennent en support du monde judiciaire pour trouver des solutions effectivement à des problèmes familiaux, à des problèmes de personnes. On contribue à créer une plaquette à destination du monde de la justice pour mettre en évidence tous les éléments que la Région wallonne a construit autour des relations société-justice.

M. le Président. – La parole est à M. Avril.

M. Avril (PS). – Je connaissais l'intérêt de M. le Ministre pour cette matière et pour l'exercice d'une parentalité attentive, aimante, sécurisante et équilibrante, quels que soient les orages vécus par les adultes.

M. le Ministre va tout à fait dans ce sens, ce qui me rassure pleinement.

(M. Avril, Président, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. PROCUREUR À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE SUBVENTIONNEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DES MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE PAR LA RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – Pour des raisons d'ordre organisationnel, nous allons suivre suivant l'ordre prévu.

L'ordre du jour appelle la question orale de M. Procureur à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le subventionnement de l'infrastructure des milieux d'accueil de la petite enfance par la Région wallonne ».

La parole est à M. Procureur pour poser sa question.

M. Procureur (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, si la compétence de l'enfance et le financement de l'activité relèvent de la Communauté française via l'ONE, le financement de l'infrastructure est lui de la compétence des Régions.

Du fait des financements différenciés, les milieux d'accueil sont confrontés à des difficultés de manière générale, mais plus particulièrement dans le cadre de la dernière programmation.

Du côté de la Communauté française, l'ONE a lancé en avril, conformément à son contrat de gestion, un appel public pour une programmation de nouvelles places d'accueil sur la période 2008-2010. Les projets étaient à rentrer en deux temps. Les premiers projets (dit volet 1) devaient être rentrés pour le 21 juin en vue de la création de places entre septembre 2008 et le 30 juin 2009. Le deuxième volet (volet 2) concernait des projets à rentrer pour le 23 septembre en vue de l'ouverture de places entre le 1er juillet 2009 et le 31 décembre 2010.

Du côté wallon, après l'appel lancé par l'ONE, vous avez adressé, dans la deuxième quinzaine de juin, une circulaire à l'ensemble des milieux d'accueil sur base d'un budget infrastructure réalimenté. Ici également, deux dates ont été fixées pour la rentrée des dossiers : le 30 juin pour les projets relevant du volet 1, le 30 septembre pour les projets relevant du volet 2.

Monsieur le Ministre, en juin 2008, vous avez donc adressé à tous les milieux d'accueil une circulaire invitant à rentrer pour une date définie des demandes de subsides pour les infrastructures. Cette circulaire prévoyait que les projets financés par la Région devraient être retenus dans la programmation.

La difficulté a lieu dans le cadre du 2ème volet. Pour être recevable à l'ONE, chaque auteur de projet doit faire la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires pour réaliser ce projet, en ce compris les subsides à l'infrastructure s'il a conditionné la réalisation du projet à leur obtention. Mais pour être financé par la Région wallonne pour l'infrastructure, le projet doit être retenu dans la programmation de l'ONE.

Nous nous trouvons donc face à une matière difficile – c'est le moins que l'on puisse dire – puisque deux entités fédérées sont amenées à décider, chacune dans leurs compétences, à des moments différents mais avec un risque de dispersion et un besoin de concertation.

Il me revient que vous auriez présélectionné des projets à subsidier. Qu'en est-il effectivement ? Dans l'affirmative, une concertation a-t-elle été menée avec l'ONE dans ce cadre ? Si oui, laquelle ? Avec quels effets ? Les milieux d'accueil non retenus actuellement ont-ils été informés de ce fait ?

Votre circulaire prévoit explicitement que l'accord sur les subsides ne sera effectif que si le milieu d'accueil est retenu dans la programmation.

Si des projets présélectionnés par vous n'étaient finalement pas retenus par l'ONE dans sa programmation, quelles dispositions envisagez-vous pour que les moyens régionaux puissent être affectés conformément au budget ?

Si des réaffectations de moyens vers des projets retenus devaient être décidées, qu'en serait-il des projets déclarés irrecevables faute d'accord de votre part ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Donfut.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Merci, Monsieur Procureur, pour votre question.

Afin d'élargir l'offre d'accueil dans le secteur de la petite enfance, une approche globale et concertée entre la Région wallonne et la Communauté française a été

définie et des solutions concrètes et à long terme ont été proposées.

Ainsi, l'ONE a prévu d'ouvrir, via le Plan Cigogne II, 8.000 places d'accueil sur la durée de la législature avec une priorité donnée aux places d'accueil subventionnées – près de 5.000 places – en Communauté française. Cela se traduira en Région wallonne par l'attribution de 2.789 places d'accueil subventionnées par l'ONE de 2005 à 2010.

En Région wallonne, M. le Ministre Marcourt contribue à la création des places en octroyant des emplois subventionnés aux milieux d'accueil, via le Plan Marshall avec 300 APE et 500 PTP.

En ce qui concerne les infrastructures :

– M. le Ministre Courard subsidie, via un financement alternatif, la création de nouvelles infrastructures communales d'accueil collectif des enfants de 0-3 ans avec une enveloppe budgétaire de 25 millions d'euros;

– M. le Ministre Antoine subsidie les bâtiments dans les zonings industriels et un million d'euros a été attribué en 2006-2007;

– M. le Ministre Lutgen subventionne l'ouverture de crèches dans les Maisons rurales;

– et, mon département intervient dans les projets d'infrastructures des crèches portés par des asbl ou des CPAS. Ainsi, depuis 2008, un budget d'engagement de 2.465.000 d'euros, réparti sur les allocations de base 51.06.12 et 63.01.51, a été mobilisé.

La circulaire du 23 juin 2008 est le résultat d'une nécessaire mise en phasage des subventions d'infrastructures avec la programmation de l'ONE 2008-2010, lancée un mois auparavant. Mon objectif est d'une part, de faciliter la création de nouvelles places et de l'autre, de maintenir les infrastructures existantes en bon état de fonctionnement. Les projets retenus pour l'engagement 2008 concernent l'ouverture de 143 places et la rénovation de 202 places existantes.

L'objectif dans les critères choisis est d'allier la politique d'infrastructure et la politique sociale et d'avoir ainsi une action transversale. Des études ont démontré que plus tôt les enfants fréquentent un lieu collectif, plus ils auront de chances de s'intégrer dans la vie sociale et de réussir un parcours d'insertion plus tard.

La sélection a donc tenu compte des critères suivants :

– l'état d'avancement du dossier afin de maximaliser l'engagement en 2008;

– l'objectif d'obtenir un maximum d'ouvertures de places, ce qui est une demande forte du secteur. Je vous rappelle que nous participons au partenariat RW-CF avec les employeurs et les syndicats;

– le taux de couverture déficitaire sur certaines communes et arrondissements;

– le profil socio-économique de la population concernée par les projets sélectionnés (par le taux de participation parentale dans les crèches existantes et par le classement des communes les plus défavorisées sur le plan socio-économique, réalisé par l'IWEPS, pour les nouvelles structures);

– les lieux de formation des chômeurs (EFT).

S'agissant de crédits ordinaires que nous ne pouvons reporter d'année en année, vous comprendrez donc que le choix des opérateurs a aussi été dicté par les impératifs des marchés publics d'un côté et par l'avancement favorable du dossier technique de l'autre.

Ainsi dans le budget 2008, beaucoup plus d'asbl ont pu être prises en compte que de CPAS. Une réallocation budgétaire a été opérée et 60 % du budget prévu pour les CPAS a été transféré au bénéfice des asbl. Dans la présélection des opérateurs pour le budget 2009, ces deux budgets ont été rééquilibrés et une grande majorité de CPAS ont été sélectionnés. Les mêmes critères de choix ont prévalu.

Par rapport à la dernière programmation de l'ONE (volet 2), mes services ont tout mis en œuvre afin de pouvoir faire la présélection demandée par l'ONE dans des délais très courts. Les opérateurs ont été avertis dans les temps. En cas de non-obtention de places auprès de l'ONE de ces opérateurs, il nous reste assez de demandes, hors volet 2, à rencontrer afin de dépenser le budget. Certains opérateurs ont donc été mis « en attente ». Cette « réserve » est de toute façon utile en cas d'évolution technique non conforme d'un des dossiers d'infrastructures proprement dit qui, même sélectionnés, doivent encore répondre à tous les impératifs liés aux marchés publics et à la législation sur les subventions.

Il n'y a que l'ONE qui puisse vous éclairer sur les dossiers déclarés irrecevables, aucune analyse des moyens financiers des opérateurs n'a été réalisée de notre part. La législation en vigueur ne nous permet pas de subventionner les opérateurs en fonction de leurs disponibilités financières propres.

J'ajouterai que le Gouvernement conjoint Région wallonne-Communauté française, a débattu du problème de la programmation.

Il est apparu qu'un budget complémentaire avait été octroyé à Mme la Ministre Fonck dans le cadre de la Communauté française, pour faire face au manque de moyens pour compléter le Plan Cigogne II. En ce qui concerne la Région wallonne, aucun moyen complémentaire n'a été dégagé puisque le Plan Cigogne II devrait déboucher sur un complément de crédits.

Ce qui prête un peu à confusion et détériore l'ambiance, c'est que j'ai entendu Mme la Ministre Fonck, relancer une information à grande échelle sur de nouvelles places en plus.

Il s'avère effectivement que ces nouvelles places, ce sont les 2.000 nouvelles places qui ont été annoncées début 2008 pour compléter le Plan Cigogne II.

Mais, comme on relance une information, de nouvelles demandes sont émises disant : « *Je n'ai pas de subventionnement en infrastructure* ».

Je ne connais pas les motivations qu'a eues Mme la Ministre Fonck pour donner deux fois la même information, mais enfin, voilà, j'espère que cela entrera en ligne de compte, ce qui à un moment donné permettra de sécuriser tout le monde.

M. le Président. – La parole est à M. Procureur.

M. Procureur (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour ces éclaircissements. Il est vrai que c'est assez particulier quand vous commencez à détailler la liste des Ministres qui sont susceptibles de créer des crèches. On se demande s'il n'y aurait pas intérêt à l'avenir à resserrer un peu les compétences.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA VIE SENTIMENTALE ET SEXUELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la première question orale de M. Senesael à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la vie sentimentale et sexuelle des personnes handicapées ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, récemment, la presse faisait écho des intentions de Mme Julie Fernandez Fernandez, Secrétaire d'État en faveur de la personne handicapée. Dans cette note de politique générale, elle présentait ses objectifs en faveur de la personne en situation de handicap qui visent à offrir à ces personnes, un meilleur service.

L'article de presse reprend, entre autres, la mise en place d'un numéro vert, la majoration des allocations familiales attribuées aux parents d'enfants trisomiques ou encore l'obtention de nouvelles mesures à l'égard des jeunes handicapés qui souhaitent trouver un travail.

La Secrétaire d'État envisage également le lancement d'un débat sur la vie sentimentale et sexuelle des personnes handicapées. Concernant ce dernier point, Monsieur Le Ministre, avez-vous plus d'informations quant à cette initiative ? Comment est-elle envisagée ? Comment pourrait-elle s'inscrire dans le cadre des politiques menées à votre niveau, en Région wallonne ?

Des contacts ont-ils été pris avec Mme Fernandez, par rapport à ce sujet ? Des réunions ont-elles déjà été organisées ? Des démarches en ce sens sont-elles ou seront-elles entamées ?

La personne souffrant d'un handicap mérite, elle aussi, de pouvoir bénéficier pleinement d'une vie relationnelle, affective et sexuelle épanouie.

J'avais d'ailleurs, en son temps, déjà sensibilisé Mme la Ministre Vienne à cette problématique.

Cet élément doit entrer dans une vision progressiste qui consiste à insérer, chaque fois que nous le pouvons, la personne handicapée dans son environnement.

Monsieur le Ministre, j'apprécierais volontiers que vous nous apportiez votre réflexion à ce niveau.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Donfut.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Merci, Monsieur Senesael, pour cette question.

Dans le cadre de la Journée Internationale de la Personne handicapée, le groupe socialiste du Parlement bruxellois a organisé les 2 et 3 décembre 2008, deux journées consacrées à la politique des personnes handicapées.

Ces journées ont été centrées sur la réflexion et le débat autour de différentes thématiques : la vie quotidienne des personnes handicapées, la vie affective et sexuelle, l'enseignement, les places dans les institutions, l'accès au logement, l'emploi, mais aussi la promotion de l'expression artistique.

C'est dans le cadre de cet événement que ma collègue, Mme la Secrétaire d'État Julie Fernandez Fernandez, a eu l'occasion de s'exprimer, notamment sur la question de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées.

Je me permets d'en profiter pour souligner qu'à l'occasion de cette Journée Internationale de la Personne handicapée, j'ai souhaité, en collaboration avec l'AWIPH et le Conseil consultatif wallon des personnes handicapées, qu'une journée portes ouvertes des bureaux régionaux de l'AWIPH soit organisée avec en filigrane le thème du « Bien-être » des personnes handicapées.

Dans le cadre de cette journée du 3 décembre 2008, j'ai également soutenu et participé à un colloque intitulé « Handicap, Sensuel, Sexuel, Émotionnel, Censure ? » organisé par l'asbl Passe-Muraille.

De tels événements contribuent à changer les mentalités et le regard de tout un chacun sur le handicap.

Cela étant, la thématique de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées est abordée et développée par l'AWIPH depuis de nombreuses années. Un groupe de réflexion comprenant des professionnels du handicap et de la santé a été mis en place. Il a abouti à l'élaboration d'une charte intitulée : « *Une charte pour agir : Personnes handicapées – Vie affective et sexuelle – Sida et maladies transmissibles sexuellement et par le sang* ».

Cette charte ne constitue toutefois pas un aboutissement et, comme vous le savez, certaines thématiques doivent être abordées de manière récurrente.

C'est ainsi que dans le cadre du Festival international du Film d'amour de Mons, une multitude d'activités périphériques sont organisées. L'édition 2009 sera marquée du slogan «*l'Amour pour tous*», «*25 ans d'Amour*», l'AWIPH et le FIFA organiseront une exposition d'art différentié lors de cette 25ème édition qui se déroulera du 13 au 20 février 2009.

Dans ce contexte, l'AWIPH s'est joint au FIFA pour lancer un appel à projets. Les dessins, peintures, photos ou sculptures ayant pour thème général «l'amour» et qui auront été sélectionnés par un jury feront partie d'une exposition inaugurée à l'occasion du Festival. Elle se tiendra dans les lieux centraux du festival, à Imagix et à Mons-Expo, et seront accessibles au plus grand nombre.

En ce qui concerne les initiatives prises par ma collègue, Mme Fernandez Fernandez, je ne puis évidemment que m'en réjouir car – et je viens de l'évoquer – il est indispensable d'entretenir un travail permanent de fond concernant certains sujets et celui-ci en particulier.

Je ne manquerai pas d'évoquer cette question avec ma collègue afin que nos actions puissent, si cela s'avère utile, être menées conjointement ou complémentairement.

Je conclurai en soulignant que ce débat doit être mis sur la table sans tabou, tout en sachant que cette question est délicate dans la mesure où elle touche à l'intimité et à la vie des personnes, que l'on soit ou pas handicapé.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Il me reste à remercier M. le Ministre, d'abord pour l'intérêt qu'il porte à cette question, pour les initiatives qu'il a déjà prises et qu'il compte encore prendre et surtout, pour les actions – je pense que c'est tout à fait important – conjointes et complémentaires qui peuvent être menées avec la Secrétaire d'État à la personne handicapée et les différents protagonistes en la matière.

Je pense aussi que l'événement dont M. le Ministre fait référence au mois de février prochain, «l'Amour pour tous» peut être une belle opportunité pour se saisir de cette problématique.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LES INSTALLATIONS D'ANTENNES GSM»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur «les installations d'antennes GSM».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cette semaine a été particulièrement problématique pour le Bourgmestre d'Estaimpuis, que je suis, puisqu'on est venu installer dans un quartier très peuplé, près d'un Institut qui compte près de 200 personnes âgées, des antennes GSM, sans que l'on en soit vraiment averti.

Ce n'est pas à un problème d'urbanisme et d'architecture auquel j'ai dû faire face, mais surtout à un problème de santé publique, en fonction évidemment de ce que la presse vient de relater ces dernières semaines.

Votre collègue, M. le Ministre Antoine, a décidé de ne plus permettre l'implantation de nouvelles antennes GSM en Région wallonne sauf cas exceptionnels. Je l'interrogerai d'ailleurs à ce sujet, cet après-midi.

Invoquant des raisons de santé publique, les promoteurs ne pourront plus mettre ce type d'antennes, sauf s'il y a une intégration paysagère et s'ils respectent scrupuleusement la norme de 3 volts par mètre.

Votre collègue appelle Mme la Ministre de la Santé publique, Mme Onkelinx, à modifier l'arrêté royal sur les normes des antennes GSM, faisant passer la norme maximale de 13 à 3 volts par mètre.

L'enquête pour l'installation d'une nouvelle antenne sera plus stricte en Wallonie. Les opérateurs devront mieux informer les riverains sur les aspects liés notamment à leur santé.

Monsieur le Ministre, cela fait des années que des débats sur les conséquences sur la santé des riverains des antennes GSM sont organisés.

J'aurais aimé recueillir votre réaction, face à la récente décision de M. le Ministre Antoine ?

Je m'interroge aussi sur les contacts que vous pourriez développer avec votre homologue flamand et avec Mme Onkelinx pour ce dossier ?

En outre, avez-vous reçu des réactions de médecins ou de comité de riverains concernant la dangerosité de ces antennes GSM ?

M. le Président. – La parole est M. le Ministre Donfut.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, il est clair que la problématique des antennes GSM et des ondes électromagnétiques est un sujet qui revient régulièrement à l'ordre du jour.

Par rapport à la dangerosité, nous sommes tous attentifs aux études internationales scientifiques, validées par des scientifiques qui peuvent nous éclairer davantage sur les conséquences en matière de santé publique.

Il faut faire prévaloir le principe de précaution, comme on le dit chaque fois. Ceci étant, il est aussi établi en termes scientifiques, qu'on a d'un côté les téléphones et les antennes GSM, mais également les réveils radios qui dégagent des ondes électromagnétiques.

Le problème est sensible et il faut éviter de se focaliser sur la problématique des GSM. Il est évident qu'il faut rester objectif et examiner le sujet dans sa globalité, toujours par rapport au principe de précaution. Certes, les antennes GSM ne sont pas les seules sources de nuisances possibles mais le problème est centré sur l'implantation de ces antennes. Encore une fois, nous devons nous en tenir au principe de précaution. Nous devons réfléchir à un équilibre entre une couverture maximale des opérateurs et la dangerosité qu'elle peut représenter.

Je me réjouis que mon collègue, M. le Ministre Antoine, puisse, dans ses compétences en matière d'urbanisme, prendre des mesures qui permettent de limiter la multiplication de ces antennes, vu le principe de précaution, parce que je pense qu'il faut évidemment un certain équilibre entre la couverture optimale des opérateurs et le fait que l'on peut aussi se passer de captation GSM à certains endroits, tout cela en regard de la dangerosité potentielle qu'il faut intégrer dans le principe de précaution.

Ceci étant, bien que n'étant pas compétent sur ce sujet, je tiens à souligner ma préoccupation sur les effets éventuels possibles de ces antennes sur la santé de nos concitoyens. Lors du printemps de l'environnement auquel j'ai participé, j'ai déjà souligné, à l'instar de ma collègue, Mme la Ministre fédérale Laurette Onkelinx, être favorable à une révision des normes, en fonction de l'avis notamment du Conseil supérieur de la santé.

Je soutiens donc toute initiative qui va dans le sens d'une plus grande sécurité quant à la santé de notre population et je resterai vigilant quant au suivi de ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour l'intérêt qu'il porte à la question et pour l'application du principe de précaution qui lui est cher, qui nous est cher, et qui vise à veiller à ce que la santé de nos populations soit préservée au maximum.

Je le remercie du suivi qu'il ne manquera pas de réserver à cette question.

M. le Président. – Je remercie M. le Ministre pour les différentes réponses qu'il nous a apportées. Merci également aux personnes présentes.

Ceci clôt nos travaux. La séance est levée.

– *La séance est levée à 14 heures 55 minutes.*

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide à la promotion de l'emploi
asbl	Association sans but lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CPAS	Centre public d'Action sociale
DG	Direction générale
EFT	Entreprise de formation par le travail
ETP	Équivalent temps plein
GSM	Système global pour Communications mobiles
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
PTP	Programme de transition professionnelle
SPF	Service public fédéral